

COMPLEMENTS A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

ADRESSE DU PROJET :

**Lieu-dit Petrelle
20620 BIGUGLIA**

DEMANDEUR :

**SCCV PETRELLE
25, rue Pierre Sépard
38000 GRENOBLE
Tel : 04 56 00 67 00 / Fax : 04 76 70 01 02**

10 février 2021 - n° 779



25 rue Pierre Sépard | 38000 Grenoble
Tel : 04 56 00 67 00 | Fax : 04 76 70 01 02
Siret : 805 168 192 00013
www.territoire-developpement.fr

BIGUGLIA – Petrelle

Sommaire des compléments à la demande d'autorisation de défrichement

- Compléments d'information en réponse aux recommandations MRAe
- Planche 01 : Stationnement ; Evolution du projet
- Planche 02 : Stationnement ; Plan de masse 2018
- Planche 03 : Paysage ; Vues de l'existant
- Planche 04 : Paysage ; Vue aérienne après
- Planche 05 : Paysage ; Vue 1 après
- Planche 06 : Paysage ; Vue 2 après

**COMPLEMENTS A LA
DEMANDE D'AUTORISATION
DE DEFRICHEMENT**

**Compléments d'information en
réponse aux
recommandations MRAe**

Compléments d'information en réponse aux recommandations MRAe

Le présent dossier complète la demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier n°2020/178 déposée par la SCCV PETRELLE le 23/07/2020.

Il répond aux recommandations de la MRAe qui font suite à l'analyse de l'étude d'impact environnemental présentant le projet d'ensemble immobilier « Petrelle » (EIE annexée à la demande d'autorisation de défrichement).

L'avis MRAe N°2020-PC5 du 14/12/2020 nous a été transmis par la DDTM par courrier en date du 11/01/2021.

Le présent dossier concerne la propriété située lieudit Petrelle sur la commune de BIGUGLIA (20620) et constituée de la parcelle cadastrée section 000 B n°1495.

Recommandations et éléments de réponse

1 **Stationnement**

I-PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

2) Présentation générale du projet

La MRAE recommande de compléter l'étude d'impact avec les variantes étudiées ayant conduit au schéma de stationnement proposé.

Les différents plans de masse du projet détaillent l'évolution de la programmation au regard des contraintes de déclivité et géotechniques. Les ajustements successifs du projet aidés des échanges avec notre bureau d'étude géotechnicien et VRD montrent un effort conséquent pour intégrer les stationnements tels que les places à l'air libre et boxes implantés au niveau du terrain aménagé.

Pour l'ensemble de l'opération il a été important de gérer le plus finement possible la forte déclivité du terrain. Ainsi le travail d'ajustement des voiries internes à la résidence aux courbes de niveau du site a abouti à un principe de plate forme de desserte des bâtiments ouvrant de part et d'autre sur du stationnement soit à l'air libre, soit semi enterré en fonction du rapport à la pente.

A l'exception des quelques places de stationnement en boxes à rez-de-chaussée uniquement, pour le bâtiment G, la totalité des autres places de stationnement de type boxes fermés sont incorporés à la pente du terrain naturel et par conséquent de faible impact.

Ces stationnements semi enterrés utilisent à chaque fois que cela est possible les structures des bâtis, c'est le cas pour les villas individuelles pour lesquelles les volumes de stationnement sont intégrés au volume de l'habitation (on retrouve une pièce de vie au dessus ou au dessous du garage comme le montrent les extraits de plans de la planche 02 « Plan de masse août 2018 », ou bien les murs de soutènement indispensables à la tenue des terres (voir planche 01 « Evolution du projet »). Plus de 50 places de stationnement prévues au départ à l'air libre, sont désormais intégrées aux bâtis ou aux ouvrages de soutènement : 32 places sous les plots A1 et A2 et 19 places sous le bâtiment E.

Ce principe intègre la recherche d'un équilibre des délais et des remblais et prend bien évidemment en compte la nécessité réglementaire en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (pentes régulées et faibles).

2 Surface d'habitat

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

2) État initial et enjeux environnementaux

2.1) Milieux naturels et biodiversité

2.1.1) Milieux naturels, habitats et continuités écologiques

La MRAe recommande de quantifier les surfaces détruites pour chaque habitat recensé.

Sur la parcelle B 1495 où sera implanté le projet immobilier, les inventaires floristiques ont mis en évidence la présence :

- d'un habitat de fourrés thermo méditerranéens et friches méditerranéennes en cours de recolonisation, de 23 418 m²,
- d'un habitat des zones humides (roselière, végétation humide en bordure de ruisseaux...) en limite nord du site d'étude, de 1 598 m²,
- d'un habitat de la forêt de chênes lièges au nord/nord-ouest, de 26 640 m².

Les trois habitats sont voués à évoluer ou non de la manière suivante selon les aménagements projetés :

- Evolution de 100 % de la surface de l'habitat de fourrés thermo méditerranéens et friches méditerranéennes :
 - Surface construite / aménagée : 18 080 m² ou 77,21 %,
 - Surface en espace vert collectif : 5 338 m² ou 22,79 %.
- Maintien de 100 % de la surface de l'habitat Roselière.
- Evolution de 32,93 % de la surface de l'habitat Vieux boisement de chênes lièges :
 - Surface construite / aménagée : 4 064 m² ou 15,26 %,
 - Surface en espace vert collectif : 4 706 m² ou 17,67 % .
- Maintien de 67,07 % de la surface de l'habitat Vieux boisement de chênes lièges :
 - Surface en espace vert commun (cloturé) : 5 468 m² ou 20,53 %,
 - Surface hors projet : 12 402 m² ou 46,54 %.

3 Faune

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

2) État initial et enjeux environnementaux

2.1) Milieux naturels et biodiversité

2.1.2) Faune

La MRAe recommande d'actualiser l'inventaire réalisé en menant de nouvelles prospections de la faune présente et de proposer une analyse de l'impact potentiel du projet sur l'ensemble des espèces de faune identifiées. Ces éléments sont nécessaires pour définir les mesures adaptées d'évitement et de réduction des incidences, voire le cas échéant de compensation en cas de demande de dérogation au titre des espèces protégées .

L'inventaire faunistique permet de déterminer qu'aucune espèce protégée n'est présente sur le site. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une demande de dérogation à ce titre.

4 Flore

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

2) État initial et enjeux environnementaux

2.1) Milieux naturels et biodiversité

2.1.3) Flore

La MRAe recommande d'actualiser l'inventaire réalisé en menant de nouvelles prospections de la flore présente, notamment aux périodes adaptées pour la flore précoce (avril) et tardive (août et début septembre). Ces éléments sont nécessaires pour définir les mesures adaptées d'évitement et de réduction des incidences, voire le cas échéant de compensation en cas de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

L'inventaire floristique permet de déterminer qu'aucune espèce protégée n'est présente sur le site. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une demande de dérogation à ce titre.

5 Insertion paysagère

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

2) État initial et enjeux environnementaux

2.2) Paysage

La MRAe recommande de reprendre le volet paysager de l'étude d'impact en proposant une étude d'insertion paysagère présentant des éléments techniques et objectifs, et de décliner les mesures adaptées.

Les différentes vues lointaines et vues aériennes (planche 03 d'images du site « Vues de l'existant ») montrent que le site est enserré dans un tissu urbanisé et non pas au coeur d'espaces naturels. Bien que ce tissu urbanisé comporte des poches de maquis et bois de chênes lièges, le terrain assiette de l'opération apparaît comme une friche en attente ; les voiries et les constructions à usage d'habitation – immeubles de logements collectifs pour un grand nombre - l'entourant sur trois cotés.

Les vues en insertion paysagère (planche 04 d'insertion du projet dans la vue aérienne et les planches 05 et 06 d'insertion du projet dans les vues lointaines) permettent d'apprécier le lien de l'opération avec son environnement.

Notre projet s'installe sur la partie libre de plantations préservant le bois de chênes lièges comblant ainsi la zone en attente tout en maintenant le rapport à la dimension naturelle.

Ces images montrent que les dimensions et la volumétrie de l'opération sont en totale adéquation avec l'échelle des constructions avoisinantes existantes.

6 Amiante naturelle

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

2) État initial et enjeux environnementaux

2.3) Risques naturels

2.3.3) Risque lié à la présence d'amiante naturelle

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact en y intégrant une étude géologique afin de caractériser précisément l'enjeu lié à la présence d'amiante naturelle, de présenter l'impact potentiel sur la faisabilité technico-économique du projet, en particulier sur la gestion des déblais si ceux-ci sont contaminés, et l'impact sur l'exposition de la population et des travailleurs du chantier à ce risque.

Seul l'angle sud-ouest de la zone projet est concerné par un classement en aléa fort à très fort.

Tant que les sols n'ont pas été mis à nus, ils ne présentent pas de risque d'exposition.

C'est pourquoi les travaux réalisés dans cette zone seront menés selon les protocoles spécifiques définis dans le guide de prévention de l'Assurance Maladie et de l'INRS « Travaux en terrain amiantifère / Opérations de génie civil de bâtiment et de travaux publics » et le guide de l'OPPBTP.

D'une manière générale le projet a été pensé et les travaux organisés pour limiter l'évacuation des déblais et donc optimiser leur réutilisation sur site.

Les éventuels déblais contenant de l'amiante seront réutilisés à 100 % sur site ; pour cela ils seront encapsulés, c'est-à-dire recouverts de matériaux inertes qui isolent les roches de l'air. Cette solution est préconisée par l'ARS Corse (Agence Régionale de Santé Corse) et repérée comme idéale. Cet encapsulage, résistera à l'érosion éolienne, aux précipitations, au ruissellement des eaux à sa surface, aux chutes éventuelles de blocs venus de sites supérieurs susceptibles de détruire la végétation avant son emprise dans le sol.

Il n'y aura ainsi pas de risque pour la population, en évitant toute mise en suspension dans l'air de poussière d'amiante.

Lorsque le maintien sur site sous forme de remblais est impossible, les déblais amiantés à évacuer hors site seront conditionnés à l'avancement dans un grand récipient pour le vrac (GRV) à double enveloppe étiqueté « amiante ». Le chargement, le déchargement, l'entreposage éventuel et le stockage des déchets de déblais amiantés sont effectués de manière à limiter au maximum l'envol de poussières.

Pour les intervenants lors des opérations de manutention le port d'une protection respiratoire adaptée s'impose, complété, le cas échéant par des vêtements de travail anti-poussières à usage unique.

7 Radon

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

2) État initial et enjeux environnementaux

2.3) Risques naturels

2.3.4) Risque lié à la présence naturelle de radon

La MRAe recommande d'étudier le risque pour la santé des futurs habitants que représente l'éventuelle présence d'émissions de radon sur le terrain d'assiette du projet et, le cas échéant, de proposer des mesures de nature à diminuer la présence de ce gaz dans les futurs bâtiments.

La commune de Biguglia est en zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les bâtiments projetés seront réalisés de manière à limiter la présence du radon dans les locaux. Ainsi, en parallèle des mesures d'étanchement, la SCCV Pétrelle prévoit :

- une organisation du bâti permettant d'offrir une bonne ventilation nécessaire au renouvellement de l'air,
- Le traitement des soubassements (vide-sanitaire, dallage sur terre-plein) permettant de réduire l'entrée du radon aux étages supérieurs (soit par ventilation naturelle ou mécanique, soit par mise en dépression).

8 Masses d'eaux souterraines

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

2) État initial et enjeux environnementaux

2.4) Milieux physiques

La MRAE recommande de compléter l'étude d'impact :

- *en indiquant le positionnement attendu des nappes souterraines en période de basses et hautes eaux,*
- *en précisant les mesures prévues en phases travaux et exploitation du projet pour éviter tout risque de contamination.*

Afin de limiter les perturbations du sous-sol, notamment compte tenu de la présence de deux nappes souterraines, le projet ne prévoit pas de niveau en infrastructure profonde.

Ainsi les déblais seront réalisés uniquement jusqu'à une profondeur maximale de - 3 m environ.

En novembre 2014, une étude géotechnique G2AVP est réalisée par ERG.

Dans le rapport transmis, il est précisé, que lors des interventions, aucune arrivée d'eau n'a été observée dans les sondages réalisés à une profondeur comprise entre 6 et 8 m.

Les masses d'eau à l'affleurement situées sous la parcelle B 1495 sont les suivantes :

- FREG605 « Formation métamorphique du cap Corse et de l'est de la Corse,

- FREG335 « Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) ».

Comme il est indiqué dans l'étude d'impact, les eaux pluviales non polluées (issues des bâtiments) seront renvoyées vers le milieu naturel sans traitement préalable à leur rétention. Les eaux pluviales souillées provenant de la voie de circulation et des parkings subiront un traitement via un déboureur séparateur à hydrocarbures avant d'être évacuées.

Il n'y a ainsi pas de risques de contamination des sols par les eaux pluviales émanant du projet dans le cadre d'un fonctionnement normal.

Pour rappel, le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'eau potable.

Le point de captage d'alimentation en eau pour la consommation collective le plus proche est sur la commune de Biguglia à environ 500 m à l'est de la parcelle B 1495.

Cependant, le risque de contamination du sol, et ainsi de la masse d'eau souterraine de type socle, n'est pas nul. Le scénario le plus pessimiste consisterait en un enchaînement de conditions défavorables : pollution accidentelle juste avant un orage exceptionnel, en période de nappe haute, avec un polluant non intercepté au niveau du séparateur à hydrocarbures.

Pour prévenir et éviter cet enchaînement exceptionnel de conditions défavorables, des mesures de prévention, de surveillance, d'alerte et de traitement sont prévues.

En phase travaux, comme il est indiqué au plan de gestion environnemental qui sera mis en place par la ou les futures entreprises de travaux (cf. pages 90 à 93 de l'étude d'impact), les mesures de protection suivantes seront organisées :

Activités des chantiers pouvant induire la production de rejets liquides	Actions envisagées pour supprimer ou réduire les rejets et les risques de pollution
Lessivages des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de travaux de terrassement en période de pluies ▪ Collecte des eaux pluviales et dispositif de décantation avant rejet dans le milieu naturel
Transport/Stockage de matériaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lavage des trains roulants des camions en sortie de chantier (notamment en sortie de carrière) ▪ Collecte des eaux de ruissellement des stocks de matériaux et traitement par décantation avant rejet dans le milieu récepteur ▪ Limitation à 4 ou 5 heures le stockage de matériels dans le lit mineur ou sur les berges.
Ravitaillement et entretien des engins de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement d'une aire étanche permettant de récupérer les écoulements accidentels (fioul, liquides hydrauliques)
Produits Toxiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle régulier des engins de travail pour éviter toute fuite d'huile ou d'hydrocarbure ▪ Produits absorbants sur le chantier ▪ Coffrage étanche pour d'éventuels coulages béton

9 Trafic

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

2) État initial et enjeux environnementaux

2.5) Accessibilité et trafic routier

La MRAe recommande de produire des estimations du trafic actuel sur la route de Petrelle, du nombre de rotations de camions attendues en phase chantier, et de l'augmentation du trafic automobile une fois les logements livrés, afin de s'assurer que cette voie est en capacité d'absorber le trafic généré par le projet.

En phase chantier :

L'augmentation la plus importante du nombre de camions aux alentours du site se fera lors des phases de terrassement.

Deux périodes de terrassement sont prévues :

- Lot 1 et Lot 2 : 5 mois ; d'octobre à février (années 1 et 2),
- Villas, ASL2 et Lot 3 : 3 mois ; de janvier à mars (année 3).

Au total environ 12 000 m³ de déblais seront à évacuer sur les 8 mois.

A raison, d'une capacité de 10 m³ par camion et d'un trafic maximal de 10 rotations par jour, 100 m³/jour pourraient être évacués ; soit une durée de 120 jours sur 5 + 3 mois.

10 rotations par jour impliquent le passage de 1 à 2 camions par heure, sur la route de Pétreille et la T11, qui ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique limitant le tonnage des camions.

Les rotations seront limitées lors des périodes de plus forte fréquentation que sont le début et la fin de journée.

La circulation et les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier et aucune occupation de voie ne sera nécessaire pour les travaux projetés.

De plus, comme il est développé dans l'étude d'impact, des mesures seront prises afin de limiter ces nuisances (sonores, atmosphériques, odorantes, ...).

En phase d'exploitation

La route de Petrelle est adaptée à la circulation d'une zone résidentielle.

Les stationnements prévus au projet seront adaptés et suffisants pour ne pas impacter le bon fonctionnement de la route de Petrelle.

10 Assainissement

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

2) État initial et enjeux environnementaux

2.6) Réseaux publics

La MRAe recommande de préciser le niveau actuel d'utilisation de la station d'épuration de Borgo-Marana afin de confirmer que la station d'épuration sera en capacité de traiter ces effluents supplémentaires.

Le projet immobilier Biguglia Petrelle va entraîner la production d'effluents :

- Bâtiments A à D : 75 logements soit 231 équivalent-habitants,
- Bâtiments E et F : 34 logements soit 100 équivalent-habitants,
- Bâtiment G : 22 logements soit 63 équivalent-habitants,
- Villas : 16 maisons individuelles soit 62 équivalent-habitants,
→ TOTAL : 147 logements soit 456 équivalent-habitants.

Les eaux usées du projet seront collectées puis renvoyées vers le réseau communal situé au sud-est de la parcelle du projet, au niveau de la route de Petrelle, puis vers la station d'épuration de Borgo-Marana.

D'une capacité nominale de 30 000 équivalent-habitants cette STEP fait partie de l'ensemble des équipements du Territoire intercommunal CC Manara Golo. Ce dernier est structuré dans ce domaine par la réalisation d'infrastructures importantes permettant un bon traitement des eaux usées.

Ce traitement est conditionné pour les besoins d'un territoire de 45 000 habitants comprenant la population intercommunale (23 000 habitants) et la fréquentation touristique.

Le rejet de 456 équivalent-habitants créés à la suite de la réalisation du projet, ne représente pas une quantité d'effluent suffisante pour perturber le fonctionnement adapté de la gestion des eaux usées de la communauté de communes de Manara Golo.

11 Assiette foncière

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

3) Mesures ERC

3.2) Solutions de substitutions raisonnables étudiées par le maître d'ouvrage

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact en présentant les solutions foncières alternatives étudiées par le maître d'ouvrage et les raisons qui ont conduit au choix de la parcelle B1495.

La maîtrise foncière a joué un rôle décisif dans le choix de la parcelle B1495. Les propriétaires de ce terrain étant moteur et parties prenantes dans le projet depuis de nombreuses années.

Il s'est agit de développer un projet viable et présentant un intérêt pour la collectivité (le projet propose en effet 75 logements collectifs aidés qui permettront à la commune de Biguglia de combler en partie son retard quant aux obligations en terme de logements sociaux) sur un site disponible, maîtrisé, valorisé par un partenariat propriétaire et promoteur-constructeur, plutôt que concevoir un projet ex-nihilo puis de rechercher une implantation adaptée.

12 Usage du boisement de chênes lièges

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

3) Mesures ERC

3.3) Mesures relatives à l'impact du projet sur les milieux naturels et la biodiversité

La MRAe recommande de préciser l'usage futur du boisement de chênes lièges qui sera conservé et les éventuelles mesures de préservation de la zone.

Dans le cadre de l'opération il est prévu de maintenir la partie occupée par le boisement de chênes lièges dans son état naturel. Il ne s'agit pas d'un simple espace vert collectif modifié (engazonné par exemple...) mais d'un espace toutefois commun dans lequel la promenade est permise.

Cette zone préservée sera laissée en l'état (hors entretien rendu nécessaire par les dispositions de prévention et de luttés contre les incendies de forêt), elle constituera une réserve propice au maintien et au développement de la biodiversité.

13 Chiroptères

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

3) Mesures ERC

3.3) Mesures relatives à l'impact du projet sur les milieux naturels et la biodiversité

La MRAe recommande de définir les modalités des opérations de déplacement des espèces de chiroptère en cas de découverte d'individus et s'il y a lieu de vérifier la nécessité d'obtenir une dérogation aux interdictions visant les espèces protégées avant la réalisation de tous travaux.

Le périmètre d'aménagement semble utilisé par les chiroptères uniquement pour la chasse, notamment aux abords du ruisseau (en limite de site). Les chiroptères ne gisent pas sur le site du projet mais potentiellement dans les vieux arbres du boisement classé qui jouxte le périmètre. Il n'y a donc pas de présence de chiroptères dans le bâtiment en ruine.

Il n'y a donc pas lieu de prévoir des opérations de déplacement des espèces de chiroptère, et par conséquent pas de nécessité d'obtenir une dérogation aux interdictions visant les espèces protégées avant la réalisation des travaux de démolition de la ruine puis de construction de l'opération.

14 Entretien annuel

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

3) Mesures ERC

3.3) Mesures relatives à l'impact du projet sur les milieux naturels et la biodiversité

La MRAe recommande de préciser les moyens qui seront utilisés lors des opérations d'entretien annuel.

Afin de maintenir et de respecter la biodiversité il est prévu d'intégrer au règlement de l'ASL (association syndicale libre) des dispositions strictes concernant les opérations d'entretien des espaces verts de la résidence :

- Un entretien effectué de façon manuelle et évitant les périodes propices à la faune (hors de période de nidification, donc hors printemps)
- Pas de coupe rase des zones enherbées afin de préserver les habitats et zones d'alimentation des insectes et petits mammifères,
- Pas de traitement chimique (interdiction des produits biocide).

15 Gestion des eaux pluviales

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

3) Mesures ERC

3.4) Mesures relatives à l'impact du projet sur le risque inondation

La MRAe recommande de vérifier que les données d'entrée pour le dimensionnement des ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales n'est pas remis en cause par les événements météorologiques qui se sont produits depuis 2004.

Lors de la phase d'études d'exécution, l'entreprise en charge des ouvrages de gestion hydraulique reprendra les calculs selon la gamme choisie des dispositifs de rétention et avec les valeurs de pluies et les coefficients de Montana les plus à jour possible.

16 Eventuelles zones amiantifères

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

3) Mesures ERC

3.5) Mesures relatives à l'impact du projet sur le risque lié à la présence d'amiante naturelle

La MRAe recommande de préciser les modalités de réalisation du balisage des éventuelles zones amiantifères, et de présenter l'articulation entre le début du chantier et la réalisation de l'étude géologique (cf. recommandation formulée précédemment) qui constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre de cette mesure.

Lors de la phase d'études d'exécution une étude géologique sera réalisée. En fonction de ses résultats, une cartographie des zones potentiellement amiantifères sera intégrée au dossier de consultation des entreprises et donc aux marchés de travaux. Le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) du chantier sera partie prenante lors de la définition et de la vérification de l'application des mesures de lutte contre le risque amiante.

Il est bien précisé que tant que les sols n'ont pas été mis à nus, ils ne présentent pas de risque d'exposition. Aussi avant le démarrage des travaux, l'emprise du chantier sera balisée, clôturée et munie de dispositifs de contrôle d'accès.

A l'intérieur de ce périmètre les zones potentiellement à risques seront signalées par un marquage « Danger amiante ».

Le contrôle efficace des entrées et des sorties sera réalisé sur la totalité de l'emprise du chantier.



Figure 1 : Exemple de délimitation du chantier et mise en place de la signalétique (INRS)

17 Mesures en cas d'amiante

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

3) Mesures ERC

3.5) Mesures relatives à l'impact du projet sur le risque lié à la présence d'amiante naturelle

La MRAe recommande de préciser les mesures qui seront mises en œuvre en cas de présence de roches amiantifères sur le terrain et de réexaminer la pertinence des mesures correspondantes une fois l'étude géologique réalisée.

L'annexe 6 de l'étude d'impact présente l'ensemble des mesures relatives à la gestion du risque en cas de présence d'amiante sur le terrain, aussi bien pour les périodes de travaux que lors de l'exploitation du site. Là encore la zone de risque potentiel est limitée et le risque d'exposition est nul tant que les sols n'ont pas été mis à nus.

A la suite de l'obtention des différentes autorisations permettant la réalisation du projet immobilier Pétrelle, ces données seront complétées par l'étude de type A2 obligatoire et devant être annexée aux actes notariés.

18 Ecologie

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

3) Mesures ERC

3.6) Mesures diverses

La MRAe recommande de préciser la mission de l'écologue et d'indiquer les objectifs des suivis évoqués.

Il est proposé comme mesures de suivi post-chantier, l'intervention d'un écologue pour un suivi global quinquennal.

La mission de l'écologue serait :

- de mettre en place un suivi écologique sur l'aire de projet à la suite de la réalisation des travaux,
- d'améliorer la connaissance sur l'occupation du territoire par les diverses espèces végétales et animales,
- de suivre la colonisation de la végétation notamment par les espèces invasives.

Pour ce faire, l'aire de projet fera l'objet d'inventaires de terrain selon les méthodes utilisées pour la réalisation de l'état initial. Un compte rendu et une analyse de ces inventaires seront réalisés et permettront de mettre en avant les processus d'évolution du site. Ils serviront de bases à l'interprétation des indices de suivi environnemental.

Ces suivis permettront également de préciser les éventuels impacts du projet et – en fonction - d'ajuster les mesures de traitement adaptées voire de proposer de nouvelles mesures selon les constats faits, notamment sur l'espace vert commun (qui correspond à la bande de forêt de chênes lièges non touchée) et sur la roselière.

La composante de l'environnement et/ou espèces concernées par la mesure est la suivante :

- Habitats naturels et Flore,
- Oiseaux,
- Entomofaune,
- Herpétofaune,
- Mammifère terrestre,
- Chiroptères.

Il est proposé un suivi sur 5 ans - à année n, n+1, n+2, n+5 – sur les habitats naturels, la flore et la faune terrestre.

19 Contrôle de l'air (au regard d'éventuelles fibres amiantifères)

II - QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

3) Mesures ERC

3.6) Mesures diverses

La MRAe recommande de préciser l'objectif et les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Sur la zone potentiellement à risque, seule une petite partie est impactée par les travaux. La très grande majorité du site ne présente pas de risque d'exposition du fait de sa localisation hors de la zone à risque ou du fait de l'absence de mise à nu des sols.

Toutefois en plus des mesures d'évitement mises en place pour éviter la mise en suspension des fibres d'amiante dans l'air ambiant, des contrôles du niveau d'empoussièrement seront organisés.

La stratégie d'échantillonnage devra s'appuyer sur les prescriptions de la norme ISO 16000-7 et le guide d'application GA X46-033. La période d'intervention et les conditions météorologiques (périodes sèches, sens et vitesse du vent, ...) devront être clairement répertoriées.

Ce suivi sera défini et mis en œuvre par un organisme accrédité pour la stratégie d'échantillonnage, le prélèvement et l'analyse.

Le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) du chantier sera partie prenante lors de la définition de la campagne de contrôle.

Fait à Grenoble, le 10 février 2021



25 rue Pierre Semard | 38000 Grenoble
Tel : 04 56 00 67 00 | Fax : 04 76 70 01 02
Siret : 805 168 192 00013
www.territoire-developpement.fr

**COMPLEMENTS A LA
DEMANDE D'AUTORISATION
DE DEFRICHEMENT**

**Annexes :
Pièces graphiques**



Aucune place de stationnement intégrée au bâtiment
Création de boxes extérieurs

Version 1, Avril 2016



Places de stationnement sous l'emprise des bâtiments

Version 2, Janvier 2017



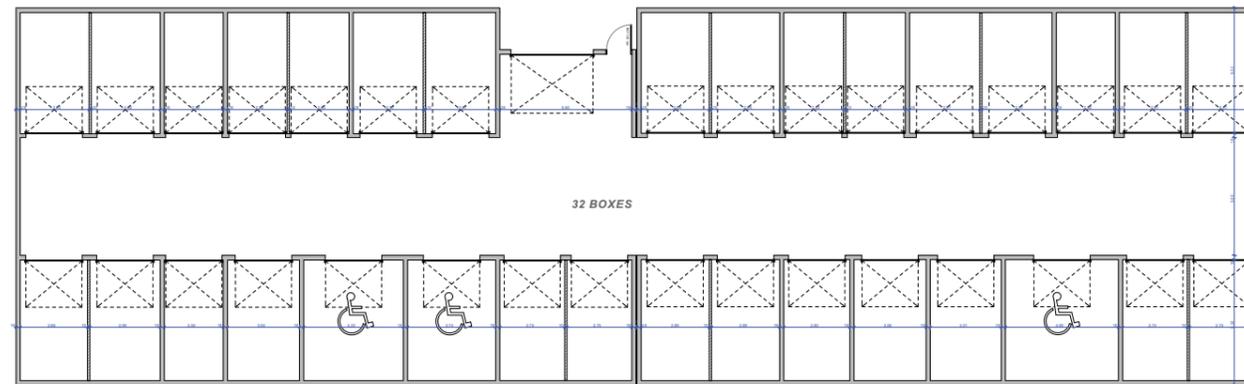
Places de stationnement sous l'emprise des bâtiments

Version 3, Mai 2017

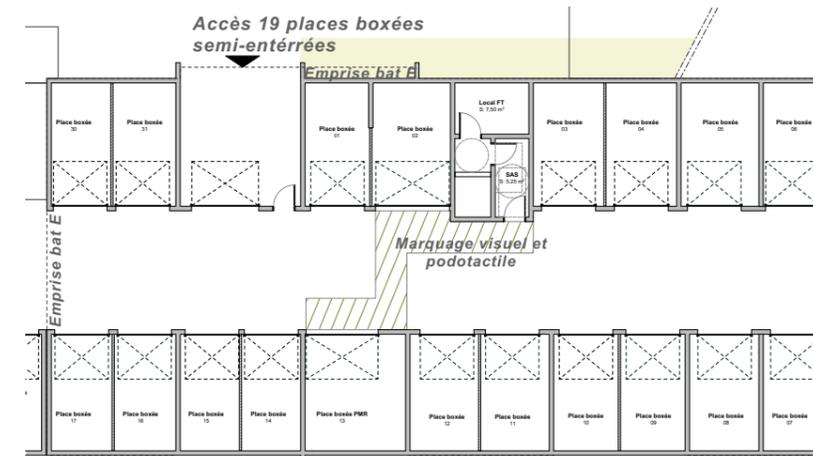
Quartier Petrelle Biguglia 20620	
Défrichement Complément	01
Evolution du projet	Créé le 10/02/2021
 Architecture + Territoire Design CONCEPTION REALISATION	 Scv + Petrelle 25 rue Pierre Semard 20000 Genoble Tel: 04 76 70 59 95 Fax: 04 76 70 01 02 www.territoire-developpement.fr
SCCV SANBASTIANU M. Jean-Christophe GASCONE Immeuble Piazquillu Rond point de Casatru 20 620 BIGUGLIA	



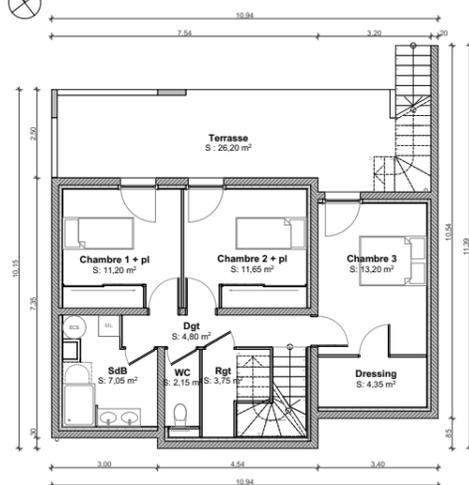
Version 4, PC 2018



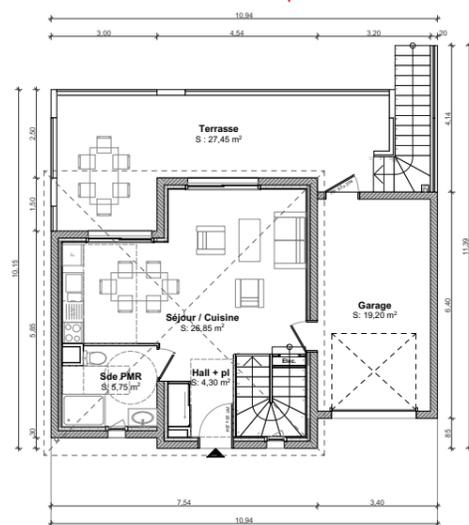
Bâtiment A, Plan de stationnement



Bâtiment E, plan de stationnement



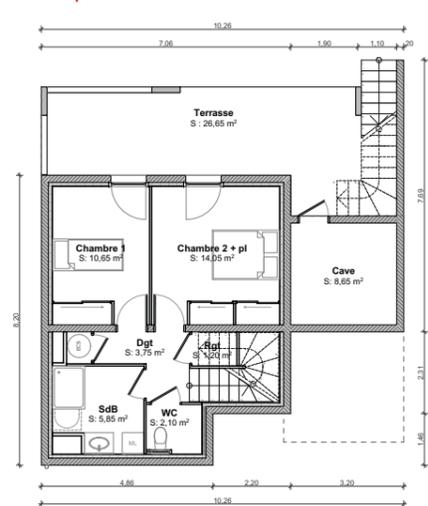
Rez-de-jardin



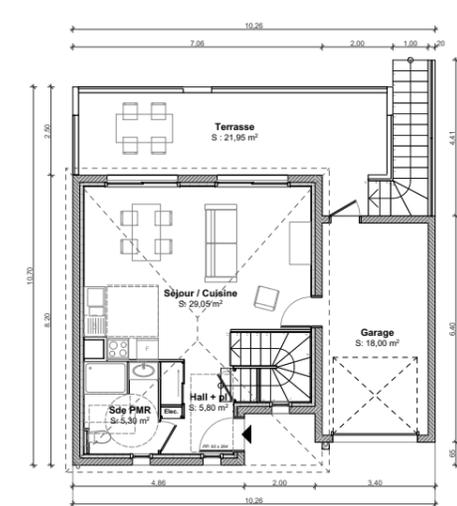
Rez-de-chaussée



Perspective, maison type T4



Rez-de-jardin



Rez-de-chaussée

Plans type T4

Plans type T3

Quartier Petrelle
Biguglia 20620

Défrichement Complément

Plan de masse projet Août 2018

02

Créé le 10/02/2021



25, rue Pierre Semard | 20000 Bastia
Tel: 04 94 00 42 00 | Fax: 04 94 20 01 00
Site: 800 148 142 00013
www.territoire-developpement.fr



25, rue Pierre Semard | 20000 Bastia
Tel: 04 94 00 42 00 | Fax: 04 94 20 01 00
Site: 800 148 142 00013
www.territoire-developpement.fr

SCCV SANBASTIANU
M. Jean-Charles GRISCONI
Immeuble Pasquelli
Rond-point de Casabona
20620 BIGUGLIA



Vue 1, existant



Vue aérienne, existant



Vue 2, existant

Quartier Petrelle Biguglia 20620	
Défrichement Complément	NUMERO 03
Vues existant	Créé le 10/02/2021
 Architecture + Territoire Design CONCEPTION REALISATION <small>25, rue Pierre Semard 38000 Grenoble Tél. 04 76 70 59 95 - fax 33 (0)4 76 70 01 02</small>	 Scv + Petrelle <small>25 rue Pierre Semard 38000 Grenoble Tél. 04 76 70 59 95 - Fax 33 (0)4 76 70 01 02 Site: 805 148 147 80013 www.territoire-developpement.fr</small>
SCCV SAN BASTIANU M. Jean-Christophe GASPICONI Immobilier Particulier Rond-point de Casabona 20 620 BIGUGLIA	



Vue aérienne, après

Quartier Petrelle Biguglia 20620	
Défrichement Complément	NUMERO 04
Vue aérienne _après	Créé le 10/02/2021
 <small>25, rue Pierre Semard 38000 Grenoble Tél. 04 76 70 59 95 - Fax 04 76 70 01 02 www.territoire-developpement.fr</small>	 <small>25, rue Pierre Semard 38000 Grenoble Tél. 04 76 70 59 95 - Fax 04 76 70 01 02 www.territoire-developpement.fr</small>
SCCV SAN BASTIANU <small>M. Jean-Christophe GASPICONE Immeuble Piazquilli Rond-point de Casabona 20620 BIGUGLIA</small>	



Vue 1, après

Quartier Petrelle Biguglia 20620	
Défrichement Complément	
Vue 1_ après	NUMERO 05
Créé le 10/02/2021	
 Architecture + Territoire Design CONCEPTION REALISATION <small>25 rue Pierre Semard 38000 Grenoble Tel: 04 76 70 59 95 - Fax: 04 76 70 01 02 www.territoire-developpement.fr</small>	 Scv + Petrelle <small>25 rue Pierre Semard 38000 Grenoble Tel: 04 76 70 59 95 - Fax: 04 76 70 01 02 Site: 800 148 147 00013 www.territoire-developpement.fr</small>
SCCV SANBASTIANU M. Jean-Charles GRISCONI Immeuble Pasquelli Rond point de Casabini 20620 BIGUGLIA	



Vue 2, après

Quartier Petrelle Biguglia 20620	
Défrichement Complément	
Vue 2_ après	NUMERO 06
Créé le 10/02/2021	
 Architecture + Territoire Design CONCEPTION REALISATION <small>25 rue Pierre Semard 33000 Grenoble Tel: 04 76 70 59 95 - Fax: 04 76 70 01 02 www.territoire-developpement.fr</small>	 Scv + Petrelle <small>25 rue Pierre Semard 33000 Grenoble Tel: 04 76 70 59 95 - Fax: 04 76 70 01 02 Site: 04 76 148 147 00013 www.territoire-developpement.fr</small>
SCCV SAN BASTIANU M. Jean-Charles GRISCONI Immeuble Pasquelli Rond point de Casatini 20 620 BIGUGLIA	